

CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 25/06/2024

RAPORTU N°2

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ
EXTÉRIEURE POUR 2025 – APPLICATION DES
TARIFS INDEXÉS POUR L'ANNÉE 2025.**

SERVIZIU FISCALITA

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

- Pour rappel, les tarifs applicables en 2024 sur la commune de Biguglia, (commune de moins de 50 000 habitants) étaient les suivants :

DISPOTIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES NON NUMERIQUES	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	17,70 €
Superficie supérieure à 50m ²	35,40 €
DISPOTIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES NUMERIQUES	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	53,10 €
Superficie supérieure à 50m ²	106,20 €
ENSEIGNES	
Superficie inférieure à 12 m ²	17,70 €
Superficie comprise entre 12m ² et 50m ²	35,40€
Superficie supérieure à 50m ²	60,80 €

- **Concernant les tarifs applicables en 2025**

Les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure fixés par l'article L.454-58 du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) pour l'année 2024 sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année 2023.

Ce taux s'élève à **4,8%** pour 2023 (source INSEE).

Il est donc proposé au Conseil municipal de réviser les tarifs normaux applicables pour 2025 selon les modalités suivantes (Articles L.454-60 à L.454-62 CIBS) :

DISPOTIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES NON NUMERIQUES	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	18,60 €
Superficie supérieure à 50m ²	37,10 €
DISPOTIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES NUMERIQUES	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	55,70 €
Superficie supérieure à 50m ²	111,20 €
ENSEIGNES	
Superficie inférieure à 12 m ²	18,60 €
Superficie comprise entre 12m ² et 50m ²	37,10€
Superficie supérieure à 50m ²	74,20 €

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2024, pour application au 1er janvier 2025.

A titre informatif, le montant des recettes estimées pour la TLPE 2024 est de 133 339,29 €, l'application des nouveaux tarifs porterait ce montant à 139 742,59 € pour la TLPE 2025, soit une augmentation de **6 403,3 €**.

VU les articles L.454-39 et suivants du Code des impositions sur les biens et services,
VU les articles L2333-6 et suivants du Code des Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,
VU l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2025,

Il sera donc demandé au Conseil municipal :

ARTICLE PREMIER : d'approuver l'application de l'indexation des tarifs de référence de droit commun pour 2025 comme suit :

DISPOTIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES NON NUMERIQUES	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	18,60 €
Superficie supérieure à 50m ²	37,10 €
DISPOTIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES NUMERIQUES	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	55,70 €
Superficie supérieure à 50m ²	111,20 €
ENSEIGNES	
Superficie inférieure à 12 m ²	18,60 €
Superficie comprise entre 12m ² et 50m ²	37,10€
Superficie supérieure à 50m ²	74,20 €

ARTICLE 2 : de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.